

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



DEC20231222_50

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu de délibération *DEL20190923_44* portant adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire 2020 - 2026 mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Considérant l'augmentation des taux de cotisations à compter

DECIDE

De signer avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), sise 4 rue d'Athènes, 75 009 PARIS, l'avenant 3 au contrat « santé collectivité », prévoyant une hausse des cotisations, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sécurité	Isolé	Famille mono	Famille
Moins de 32 ans	0,65%	1,00%	1,65%
Moins de 50 ans	1,00%	1,47%	2,48%
Plus de 50 ans	1,36%	2,00%	3,36%
Retraité	1,83%	2,23%	4,32%

Tranquillité	Isolé	Famille mono	Famille
Moins de 32 ans	0,87%	1,33%	2,18%
Moins de 50 ans	1,23%	1,84%	3,08%
Plus de 50 ans	1,62%	2,50%	4,12%
Retraité	2,32%	2,40%	5,54%

Sérénité	Isolé	Famille mono	Famille
Moins de 32 ans	1,58%	2,35%	4,37%
Moins de 50 ans	2,19%	3,28%	5,48%
Plus de 50 ans	2,72%	4,28%	7,00%
Retraité	3,97%	4,10%	9,90%

Fait à Poisat, le 22 décembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

